



## **Dénonciation obligatoire des cas d'abus et de maltraitance envers les personnes vulnérables : le RPCU est d'accord**

Montréal, 10 octobre 2013 – Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux soutient le projet de loi de la députée de Saint-Henri–Sainte-Anne, M<sup>me</sup> Marguerite Blais (Loi visant à enrayer la maltraitance des personnes vulnérables hébergées dans le réseau de la santé et des services sociaux), ayant pour objectif de protéger les personnes les plus vulnérables et de contrer les abus et la maltraitance dont elles peuvent être victimes.

Selon le projet de loi, les professionnels travaillant en CHSLD et les employés des établissements du réseau de la santé et des services sociaux seraient dans l'obligation, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de signaler aux autorités compétentes toute situation d'abus et de maltraitance envers les personnes vulnérables.

*« Bien que la majorité des personnes âgées vivant en CHSLD soient bien traitées et que le personnel y accomplisse un travail extraordinaire et généreux, il y a toujours des cas d'abus et de maltraitance envers les personnes âgées. Cette loi permettrait, notamment aux professionnels et aux employés, de pouvoir signaler toute situation en leur donnant un outil sécuritaire pour briser le silence qui entoure encore trop souvent la maltraitance. Les études nous montrent que la maltraitance peut venir de membres de la famille tout comme de personnes de l'entourage de la victime »* a déclaré M. Pierre Blain, directeur général du RPCU.

Le président du RPCU, M. Claude Ménard, a pour sa part rappelé qu'une telle disposition légale existait déjà pour les enfants et les jeunes où le signalement est obligatoire lorsque leur sécurité et leur développement est en cause. *« Nous considérons qu'une telle mesure devrait être également en vigueur pour les personnes en perte d'autonomie qui sont certainement les personnes les plus vulnérables de notre société. Du reste, nous proposons que cette loi englobe toutes les personnes en perte d'autonomie sans égard à leur lieu de résidence »*.

Autrefois ministre responsable des Aînés, M<sup>me</sup> Marguerite Blais est à l'origine d'un plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées.

### **À propos du RPCU**

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) défend les droits des usagers et est le porte-parole des 600 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux. Le RPCU défend également les droits des personnes âgées.